

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 10 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

***Etaient présents*** : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

**Absents** : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Catherine BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

### ***Convocation du 4 Juillet 2023***

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Quorum de l'assemblée : 10**

**Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 13**

**Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0**

**VOTANTS : 13**

-----

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Lotissement « Les Lavandières » - Vente du lot n° 5. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023*
- *Parc éolien de Château-Gontier / Meslay-Grez – Enquête publique complémentaire*
- *Lotissement Cour de Langebot – 2<sup>ème</sup> tranche – Vente lot n° 18*
- *Vente de l'ancienne mairie de Longuefuye – 1 rue des Etangs*
- *Location logement 1 rue des Vieux Tilleuls*
- *Location logement 1 rue de la Forge*
- *Construction d'un préau et réfection de l'accueil de loisirs – Demande de prêt et d'aide financière auprès de la MSA*
- *Demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie pour l'année 2023*
- *Ecole de dehors – Cour Oasis*
- *Diagnostic Territorial Paysage Bocage*
- *Polleniz – Convention de partenariat*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets*
- *Personnel communal*
- *Amortissement des subventions d'équipements*
- *Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne*
- *Questions diverses*

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

### *Délibération n° 2023-065*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 9 juin 2023.

## 2 – Parc éolien de Château-Gontier / Meslay-Grez – Enquête publique complémentaire

### *Délibération n° 2023-066*

Une enquête publique complémentaire se déroule du lundi 26 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023, dans le cadre de la régularisation de la procédure ayant conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral n° 2014112-0001 du 22 avril 2014 autorisant la société ERELIA MAYENNE à exploiter sur les territoires des communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint-Denis-d'Anjou et Bouère une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 11 éoliennes dont la hauteur de mât, nacelle comprise, est supérieure à 50 mètres.

3 éoliennes devaient être implantées sur le territoire de Gennes sur Glaize. Or, le propriétaire de la parcelle d'implantation de l'éolienne E10 a fait part de son refus lors de la nouvelle consultation. Seule 2 éoliennes E11 et E13 seront installées sur le territoire de Gennes sur Glaize à 500 mètres des lieux-dits « Les Crémeaux » et de la « Reucherie ».

Cette modification du projet initialement autorisée a été portée à la connaissance des services de l'Etat le 13 avril 2023. La préfète de la Mayenne a donné acte de cette modification le 12 mai 2023.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête complémentaire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée (1 abstention, 12 pour)

- **N'est pas hostile** à ce projet d'implantation de 10 éoliennes sur les territoires des communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint Denis d'Anjou et Bouère.

## 3 – Lotissement Cour de Langebot – 2<sup>ème</sup> tranche – Vente du lot n° 18

### *Délibération n° 2023-067*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Julie ROMET et Monsieur Antoine BUON, domiciliés à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 2 résidence des Charmilles – sont acquéreurs du lot n° 18 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° attribue** le lot n° 18, cadastré section A n° 579, d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> à Madame Julie ROMET et Monsieur Antoine BUON sus désignés, pour la somme de 13 764.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 2 658.76 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 16 422.76 € TTC.

**2° précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3° **exige** le paiement comptant de cette parcelle

4° **impose** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

5° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° **stipule** que les acquéreurs devront s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

#### **4 – Lotissement « Les Lavandières » – Vente du lot n° 5 (ajout)**

##### ***Délibération n° 2023-068***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la SCI AUBERT-DUFIL domiciliée à GENNES-LONGUEFUYE- 10 Rue des Bleuets - sont acquéreurs du lot n° 5 du lotissement « Les Lavandières ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° **attribue** le lot n° 5, cadastré section AB n° 634, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à la SCI AUBERT-DUFIL sus désignée, pour la somme de 20 750.00 € HT (41.50 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA de 4 150.00 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 24 900.00 € TTC.

2° **précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° **exige** le paiement comptant de cette parcelle

4° **impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° **stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

#### **5- Vente de l'ancienne mairie de Longuefuye – 1 Rue des Etangs**

##### ***Délibération n° 2023-069***

Dans le cadre de la vente de l'ancienne mairie de Longuefuye, parcelle cadastrée 138 AH n° 63 et une partie de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 62, sises au 1 rue des Etangs, deux offres ont été déposées auprès du notaire GODEFROY-POIRIER :

M. et Mme WIART : 72 000 € net vendeur (mail du 9 juin 2023) sur lequel il faut déduire les frais de négociation de 1 200 € soit un total de 70 800 €

M. et Mme BORDEAU : 77 000 € tous frais compris soit 70 000 € net vendeur (mail du 16 juin 2023) sur lequel il faut déduire les frais de négociation de 1 200 € soit un total de 68 800 €

Après avoir pris connaissance des 2 offres et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Retient** l'offre la plus élevée déposée par M. et Mme Paul WIART, domiciliés aux Courans 53200 GENNES-LONGUEFUYE.
- **Accepte** de vendre les parcelles cadastrées section 138 AH n° 63 (88 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle cadastrée section 138 AH n°62 (environ 168 m<sup>2</sup>) à M. et Mme Paul WIART, sus désignés, au prix de 72 000.00 € net vendeur.

- **Accepte** que la commune paye les frais de négociation auprès du notaire à hauteur de 1 200.00 €
- **Habilite** Maître GODEFROY POIRIER à rédiger l'acte de vente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

## 6 – Location Logement 4 Rue des Vieux Tilleuls

### *Délibération n° 2023-070*

Le logement sis 4 rue des Vieux Tilleuls à Longuefuye est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. Monsieur Yohann GAULTIER, domicilié actuellement à Segré en Anjou bleu est intéressé par cette location.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte** de louer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction le logement sis 4 rue des Vieux Tilleuls à Monsieur Yohann GAULTIER
- **Fixe** le loyer mensuel à 503.18 € payable à terme échu, révisé tous les ans à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 soit 138.61.
- **Demande** le versement d'un dépôt de garantie (caution) correspondant à 1 mois de loyer soit 503.18 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location dans les conditions énoncées ci-dessus et tous autres documents relatifs à ce dossier

## 7 – Location logement 1 Rue de la Forge

### *Délibération n° 2023-071*

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué de Longuefuye, expose les faits. Le logement sis 1 rue de la Forge à Longuefuye était occupé par M. et Mme Pascal JUVIN. Ces derniers ont déménagé.

Leur fille, Agnès CHAISE, et son conjoint, Olivier BOURNEUF sont restés dans ce logement alors que le bail est toujours au nom de M. et Mme JUVIN.

Monsieur le Maire demande de régulariser cette situation en demandant à M. BOURNEUF et Mme CHAISE de signer un bail après avoir obtenu toutes les pièces justificatives (bulletin de salaire, déclaration de revenus de 2022, attestation de l'employeur de non-licenciement, pièces d'identité, attestation d'assurance).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Accepte** de louer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction le logement sis 1 rue de la Forge à Monsieur Olivier BOURNEUF et Madame Agnès CHAISE
- **Fixe** le loyer mensuel à 546.53 € payable à terme échu, révisé tous les ans à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 soit 138.61.
- **Demande** le versement d'un dépôt de garantie correspondant 1 mois de loyer soit 546.53 € par chèque de banque
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location dans les conditions énoncées ci-dessus et tous autres documents relatifs à ce dossier

## 8 – Construction d'un préau et réfection de l'accueil de loisirs : Demande de prêt et d'aide financière auprès de la MSA

### 8-1 DEMANDE DE PRET

#### *Délibération n° 2023-072*

La commune envisage :

- La construction d'un préau pour l'accueil de loisirs pour garantir l'accueil et la sécurité des enfants en cas d'intempérie.
- La réfection des peintures de l'accueil de loisirs pour offrir un espace d'accueil confortable et harmonieux des enfants.

Le coût de ces travaux est estimé à 29 071.16 € TTC.

La MSA propose un prêt pour la création ou rénovation de structures d'accueil petite enfance, soit 20% de l'investissement avec un plafond de 50 000 € au taux de 0.25% sur une durée de remboursement de 10 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la MSA pour une demande de prêt d'un montant de 5 800 € en vue de financer les travaux mentionnés ci-dessus au sein de l'accueil de loisirs
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ce prêt.

### 8-2 DEMANDE D'AIDE

#### *Délibération n° 2023-073*

La commune envisage de renouveler le mobilier de l'accueil de loisirs notamment avec l'achat de meubles au prix de 871.19 € TTC.

Une demande d'aide à l'investissement peut être déposée auprès de la MSA pour cet achat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la MSA pour une demande de subvention à hauteur de 500.00 € en vue de financer l'acquisition de mobilier pour l'accueil de loisirs
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

## 9 – Demande de subvention au titre du FUV pour l'année 2023

#### *Délibération n° 2023-074*

La CCPCG a mis en place un fonds d'urgence pour les voiries (FUV) pour la période 2021-2023 destiné aux 15 communes dans le cadre de l'entretien de leur voirie.

Une enveloppe annuelle de 20 100 € est allouée à la commune de Gennes-Longuefuye.

Considérant que la commune envisage de réaliser des travaux sur la voirie communale à hauteur de 42 130.20 € HT soit 50 556.24 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter la CCPCG pour l'octroi d'une subvention au titre du FUV.

Le plan de financement de ces travaux de voirie 2023 s'articule comme suit :

Nom du Financier	Montant
Communauté de Communes - FUV	20 100.00 €
Commune - Autofinancement	30 456.24 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'opération « Travaux de voirie 2023 », telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 42 130.20 € HT
- **Statue** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 100.00 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et toutes pièces afférentes au présent dossier.

## 10 – Ecole de dehors (Cours Oasis)

### *Délibération n° 2023-075*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme Aurélie CROUILLEBOIS, directrice de l'Ecole publique « Le Trait d'Union » a déposé un dossier de projet NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble) auprès de l'inspection académique une demande d'aide de financement pour équiper matériellement l'espace dédié pour le projet de Cour Oasis. Ce dossier a reçu un avis favorable avec une aide financière à hauteur de 40 000 € par l'Inspection Académique.

Dans le cadre de ce projet, la commune s'engage à fournir le terrain avec une extension de 640 m<sup>2</sup> environ auprès de l'école et de le clôturer. La commune continue à entretenir les espaces verts existants (pelouse et haie).

Une convention sera établie par l'Inspection Académique avec la Commune et l'Etablissement scolaire. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce document.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de l'Ecole de dehors avec la mise à disposition de terrain supplémentaire derrière l'école « Le Trait d'Union »
- **S'engage** à tailler la haie actuelle et d'entretenir mécaniquement uniquement les parties enherbées existantes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique et l'équipe pédagogique ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

Une convention entre la commune et l'association des parents d'élèves sera rédigée ultérieurement pour la gestion et l'entretien de ce nouvel espace.

## 11 – Diagnostic Territorial Paysage Bocage

### *Délibération n° 2023-076*

Considérant qu'à ce jour, il n'y a aucune précision sur les zones à urbaniser pour l'élaboration d'un nouveau PLU, Monsieur le Maire propose d'attendre pour lancer la procédure. Cependant, la réalisation d'un diagnostic territorial du paysage et du bocage peut être réalisée en amont.

Un devis a été demandé auprès de la Chambre d'Agriculture. Leur prestation s'élève à 10 530.00 € soit 12 636.00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Accepte** de lancer la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la procédure de PLU de la commune de GENNES-LONGUEFUYE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations à hauteur de 10 530.00 € HT.
- **Demande** que cette prestation soit inscrite dans leur planning de 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat et tous autres documents relatifs à ce dossier

## 12 – POLLENIZ – Convention de partenariat

### *Délibération n° 2023-077*

La convention a pour objet de mettre en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal.

POLLENIZ assure la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur et du suppléant. POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire.

Pour ces missions un tarif forfaitaire est demandé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour la commune de Gennes-Longuefuye, ce forfait est de 275€ par an, avec une prise en charge des interventions réalisées sur le domaine privé à hauteur de 50% et sur le domaine public à 100%.

La commune doit désigner un interlocuteur municipal référent ainsi qu'un éventuel suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Désigne** Monsieur Victor BARDOUX comme interlocuteur municipal
- **Désigne** Monsieur Gaëtan POIRIER comme un suppléant
- **Accepte** de verser le forfait annuel en fonction du nombre d'habitants soit : 275 €
- **S'engage** à financer à hauteur de 50% pour les interventions réalisées sur le domaine privé et à 100% sur le domaine public de la commune.

## 13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022.

Le conseil municipal en part acte.

Ce dernier est invité à réfléchir sur les emplacements possibles sur la commune pour recevoir des composteurs collectifs.

## **14 – Personnel communal – Contrat à durée déterminée pour surcroit de travail au sein des services technique**

### *Délibération n° 2023-078*

Un contrat à durée déterminée pour remplacement d'un agent titulaire au sein des services techniques arrive à échéance au 31 Août prochain.

Monsieur le Maire souhaiterait proposer à la personne qui effectue ce remplacement un contrat à durée déterminée pour pallier le surcroit de travail jusqu'à la fin de l'année soit au 31 décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un contrat à durée déterminée à cette personne pour surcroit de travail au sein des services techniques jusqu'au 31 décembre 2023
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le CDD et tous autres documents concernant ce dossier

## **15 – Amortissement des subventions d'équipements**

### *Délibération n° 2023-079*

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux réalisés par le Territoire d'Energie Mayenne (TEM), la commune a versé une subvention d'équipements au compte 204182 qu'il convient d'amortir :

Monsieur le Maire propose, au vu de la délibération prise par TEM les durées d'amortissements servant de référence aux collectivités, de prendre les mêmes durées à savoir :

- 30 ans pour les réseaux d'électricité
- 10 ans pour les travaux d'investissement d'éclairage public.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Fixe** les durées d'amortissement pour les subventions d'équipements comme mentionnées ci-dessous.
  - 30 ans pour les réseaux d'électricité
  - 10 ans pour les travaux d'investissement d'éclairage public.
  - 10 ans pour les travaux Génie civil Télécom
- **Autorise** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires.

## **16 – Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne**

### *Délibération n° 2023-080*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **Approuve** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

## Questions diverses

### ⇒ *Feux de récompense*

Certains élus ont pu voir l'installation de feux de récompense sur la commune de CHAUFOR NOTRE DAME (72) :

- Fonctionne avec un radar de vitesse, passe au vert si la vitesse est respectée
- Possibilité aux piétons d'actionner le feu rouge pour traverser la route

Monsieur le Maire

- propose de relancer ce projet auprès du Département
- de revoir le positionnement du feu
- de prendre un arrêté pour la mise en place de feu de récompense sur la RD28 au niveau des Ets ROMET.

Le conseil municipal est en accord avec Monsieur le Maire.

⇒ ***Aménagement des lagunes***

Les travaux de terrassement se terminent la semaine prochaine. L'installation de la passerelle est prévue pour septembre / octobre par Entr'aide Services.

⇒ ***Signalisation routière route de Châtelain***

La signalisation routière du lotissement « Les Lavandières » et de la route de Châtelain sera mise en place courant septembre.

⇒ ***Travaux sur la voie ferrée***

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué de Longuefuye, signale que des travaux auront lieu sur la voie ferrée du 2 septembre 2023 au 4 mai 2024 et que certains passages à niveaux risquent d'être fermés.

⇒ ***Travaux à la Boulangerie***

Des devis supplémentaires seront demandés pour des travaux de décoration (peinture et/ou tapisserie)

*Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et 30 minutes.*

*Le secrétaire de séance*  
*Catherine BRUNEAU*

*Le Maire*  
*Michel GIRAUD*